

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1197**

présenté par

M. Roumegas, Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 64 TER

À l'alinéa 45, après le mot :

« loi »,

insérer les mots :

« ou le règlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il arrive que le règlement, et pas seulement la loi, impose à une entreprise de révéler des informations, par exemple la composition d'un produit.

Il s'agit donc de préciser que des personnes révélant de telles informations ne pourraient être poursuivies au titre du secret des affaires.